



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260622-2191651-AR

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le : 23/06/2026

### DÉCISION N° DEC\_2026\_210

**Objet :** décision rectificative de la décision n° 2026-201 en date du 12 juin 2026 relative au troisième renouvellement de la concession pleine terre 2 m au nom de [REDACTED] (secteur 24-082 titre de concession n° 73)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU le règlement général du cimetière modifié par arrêtés en date du 6 octobre 2023, du 13 mars 2024 et du 10 avril 2025,

VU la délibération n° 2025-12-17-17 en date du 17 décembre 2025 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

VU la décision n° 2026-201 en date du 12 juin 2026 relative au troisième renouvellement de la concession Pleine terre 2 m au nom de [REDACTED]

CONSIDÉRANT l'acquisition de la concession le 27 août 1979 pour 15 ans,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 31 mai 2026 présentée par [REDACTED] ayant droit tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain de type Pleine terre 2 m, secteur 24-082 dans le cimetière communal accordée à la famille [REDACTED]

CONSIDÉRANT que par la décision n° 2026-201 en date du 12 juin 2026 susvisée, la concession de terrain a été accordée à la famille [REDACTED] de type Pleine terre 2 m, secteur 24-082, pour une durée de 15 ans, du 27/08/2024, jusqu'au 26/08/2039 au tarif de 614,00 euros TTC a été renouvelée,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été constatée au sein de la décision n° 2026-201 concernant le nom de l'ayant droit de ladite concession, qui est [REDACTED]

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle en substituant le nom de [REDACTED],

### DÉCIDE

**Article 1 :** il est procédé à la rectification de l'erreur matérielle sus-évoquée au sein de la décision n° 2026-201 en date du 12 juin 2026 en substituant le nom de [REDACTED] par [REDACTED].

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 2 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 juin 2026



Pascal Thévenot  
Maire